

Avril  
April

2019

R&C

Note d'information  
Newsletter

DANS  
CETTE  
EDITION

**1**

Mesures impactés  
par le mouvement  
des « gilets jaunes »

**2**

L'Agenda  
du Cabinet

**3**

La rupture d'un contrat  
d'apprentissage

# L'AGENDA

**Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) :** paiement de la taxe afférente aux salaires payés en mars.

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

**Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :**  
Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en Mars.

**Contribution à l'audiovisuel public :**  
Les professionnels (personnes physiques ou morales) exerçant une activité commerciale, artisanale, ou libérale, qui détiennent un ou plusieurs postes de télévision, doivent déclarer et s'acquitter de cette taxe avant le 25 avril directement sur leur déclaration de TVA (échéance au 3 mai pour le régime simplifié et CA12).  
Tarifs 2019 (par appareil)  
1 à 2 appareils : 139,00 euros  
3 à 30 appareils : 97,30 euros  
A partir de 31 appareils : 90,35 euros

**Taxe sur certaines dépenses de publicité :**  
Taxe uniquement si le chiffre d'affaires 2018 est supérieur à 763.000 € HT et sur certaines dépenses de publicité (prospectus, brochures, annonces journaux gratuits, etc..). Le montant de la taxe représente 1% de ces dépenses.



**Taux d'intérêts immobiliers : nouvelle baisse record**

Le marché immobilier subit un léger ralentissement depuis quelques mois, ce qui contraint les banques à se montrer particulièrement offensives sur les taux d'intérêts offerts aux emprunteurs. Historiquement les taux ont rarement été aussi bas, et l'on est proche de battre les derniers records datant d'octobre 2016. La situation est relativement inédite, mais particulièrement favorable aux investisseurs.

En effet, les taux d'intérêts immobiliers peuvent atteindre les 0,8% sur 20 ans. Quid des prévisions sur le reste de l'année ? La situation n'est pas prête de s'inverser car la Banque Centrale Européenne devrait conserver son taux directeur à un niveau proche de zéro.

# ACTUALITES

## MESURES EN FAVEUR DES COMMERÇANTS ET COLLECTIVITÉS IMPACTÉS PAR LE MOUVEMENT DES « GILETS JAUNES »

Une circulaire officielle datée du 7 mars 2019 est venue préciser les mesures visant à soutenir les commerçants et entreprises impactés par le mouvement des « gilets jaunes » :

- **Remboursement de crédits d'impôt** : traitement rapide des demandes de remboursement des crédits d'impôts de TVA et CICE pour les entreprises qui en font la demande.
- **Report de paiement de cotisations sociales jusqu'à 3 mois sans qu'aucune majoration ou pénalité ne soit appliquée.** Ces reports de paiement concernent les cotisations dues au titre du 1er trimestre 2019.
- **Délais de paiement des dettes fiscales et sociales allongés pour les entreprises les plus durement touchées.** Ces dernières seront orientées vers les Commissions départementales des Chefs des Services Financiers (CCSF) afin d'obtenir des délais de paiement plus longs.
- **Remise gracieuse des créances fiscales** : si les difficultés financières ne peuvent être résorbées, les entreprises peuvent solliciter une remise partielle ou totale des impôts directs (impôt sur les sociétés, CFE, CVAE par exemple). La remise doit être motivée par une impossibilité pour le contribuable de payer ses dettes fiscales par suite de gêne ou d'indigence (article L. 247 du livre des procédures fiscales). En revanche cette procédure est impossible pour les impôts indirects tels que la TVA par exemple.
- **Demandes d'activité partielle** : mesure destinée à limiter les licenciements économiques. Ce dispositif permet de compenser la perte de revenu occasionnée pour les salariés. La demande doit être adressée à la DIRECCTE.

### La rupture d'un contrat d'apprentissage :

Jusqu'à présent la rupture des contrats d'apprentissage était particulièrement contraignante. Les deux parties devaient convenir d'un accord amiable ou porter l'affaire devant le Conseil des Prud'hommes. Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019, la procédure est allégée puisqu'il s'agit désormais d'une simple procédure de licenciement pour motif personnel.

Par ailleurs, les motifs de licenciement ont été élargis : faute grave de l'apprenti, inaptitude constatée par un médecin du travail, force majeure, exclusion définitive du centre de formation.

### La mise en réserve et l'abus de majorité

Dans une réponse récente datée du 26 mars 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics donne des précisions sur la réglementation applicable à la mise en réserve des bénéfices. Il est ainsi rappelé que dans le silence des statuts, la collectivité des associés demeure compétente pour décider de la mise en réserve de tout ou partie du résultat réalisé par la société à l'issue d'un exercice. Cette décision doit être prise aux conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires. La mise en réserve, qui constitue souvent une décision de saine gestion, n'est pas en elle-même constitutive d'un abus de majorité. Ce n'est que lorsque cette décision aura été prise en contrariété avec l'intérêt de la société qu'elle sera susceptible de sanction justifiée par un abus de droit de vote des associés majoritaires au détriment des minoritaires.

# Guide sur la fiscalité immobilière En France



**NOUVEAU**

**TÉLÉCHARGEMENT**

## LES ACTUALITES DU CABINET

*French income tax return 2019*

*Dates and obligations*

Income tax in France : tax reductions  
and credits

Non-residents – Purchasing through an SCI in  
France: what are the tax consequences and  
the pitfalls?

Must you declare all your bank accounts held  
abroad?

# ROCHE VIDEOS

**VIDEO**

**NOUVEAUTÉS FISCALES  
NON-RÉSIDENTS  
EN FRANCE**

RC

in

You  
Tube

Cabinet Roche & Cie,  
40 Rue du Président Edouard Herriot  
69001, Lyon